

# **INFOTEL**

Société Anonyme au capital de 2.813.748,40 Euros  
Siège social : Le Valmy – 4/16 avenue Léon Gaumont  
75020 PARIS

317 480 135 RCS PARIS  
SIRET : 317 480 135 000 43

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
PREVU PAR L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE  
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

# INFOTEL

Société Anonyme au capital de 2.813.748,40 Euros  
Siège social : Le Valmy – 4/16 avenue Léon Gaumont  
75020 PARIS

317 480 135 RCS PARIS  
SIRET : 317 480 135 000 43

## **Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

**(Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 et décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017, pris en application de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Loi Sapin 2)**

### **Introduction : rappel des obligations légales**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 (SA à Conseil d'administration) du Code de commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des limitations de pouvoir du Directeur général.

Ce rapport a été préparé avec l'appui des services financiers et a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 29 avril 2026.

La société **Infotel** se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites de septembre 2021, disponible à l'adresse internet suivante, sur le site de Middlednext :

[Code de gouvernance Middlednext révisé 2021 - Middlednext](#), ci-après le Code de référence.

Par séance en date du 10 mars 2010, le Conseil d'administration a décidé de changer de code de référence en matière de gouvernement d'entreprise et d'adopter le Code Middlednext qui correspond davantage aux enjeux, à la taille du Groupe, à la composition de l'équipe dirigeante et au fort degré d'implication de ses membres (dirigeants actionnaires).

Le Conseil a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » du Code de référence.

S'agissant de la rémunération de ses mandataires dirigeants, point important du Code de référence, il doit être précisé que la société **Infotel** a toujours adopté une politique exemplaire de rémunération et d'avantage de ses dirigeants-administrateurs. Ceux-ci ne bénéficiant d'aucune rémunération proportionnelle, variable ou exceptionnelle, ni avantages tels que : rémunération annuelle des administrateurs (ex jeton de présence), option de souscription ou option d'achat d'actions, instrument donnant accès au capital, actions gratuites ou indemnité de départ.

## Gouvernement d'entreprise

### L'équipe dirigeante

L'équipe dirigeante du Groupe se compose au 31 décembre 2025 de 3 membres :

- M. Bernard Lafforet, Président-Directeur général, normalien, agrégé de mathématiques, a fondé Infotel après dix ans de recherche au CNRS ;
- M. Michel Koutchouk, Administrateur et Directeur général délégué, diplômé de l'IEP Paris et ingénieur Arts et Métiers, a rejoint M. Lafforet pour créer Infotel après dix années passées à la Direction informatique d'Air France ;
- M. Éric Fabretti, Directeur général délégué chargé de l'activité commerciale, titulaire d'une maîtrise informatique de Paris V, non administrateur.

### Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose ainsi :

- M. Bernard Lafforet, Président-Directeur général ;
- M. Michel Koutchouk, Administrateur et Directeur général délégué ;
- M<sup>me</sup> Josyane Muller, Administrateur ;
- M<sup>me</sup> Anne André, Administrateur indépendant ;
- M<sup>me</sup> Hélène Kermorgant, Administrateur indépendant ;
- M. Alain Labbé, Administrateur représentant les salariés.

M<sup>me</sup> Josyane Muller est diplômée de l'ISIN-ESSTIN de Nancy. Elle avait rejoint Infotel en 1985 après dix-huit années dans des ESN dont neuf chez Cap Gemini en qualité de Directeur d'agence. Elle a été Directeur général délégué d'Infotel et Président-Directeur général d'Infotel Conseil jusqu'à la fin de l'année 2023.

Diplômée de l'École Supérieure de Gestion, M<sup>me</sup> Hélène Kermorgant, actuellement associée chez RSM Paris, Expert-comptable et Commissaire aux comptes, a exercé pendant toute sa carrière professionnelle des fonctions de Commissaire aux Comptes et d'Expert-comptable notamment en tant que Directrice financière adjointe d'une société d'économie mixte locale de 1994 à 1999 et depuis lors en tant que Directrice de mission puis associée chez RSM Paris. Elle a été professeure à l'Université Paris Dauphine ainsi que formatrice auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. M<sup>me</sup> Hélène Kermorgant préside le Conseil d'administration dans sa formation de Comité d'audit.

Conformément à la Recommandation n°3 du Code Middlednext, qui recommande la nomination de deux administrateurs indépendants au sein du Conseil, dans sa séance du 13 mars 2024, le Conseil d'administration d'Infotel a coopté en qualité de nouvel administrateur indépendant en remplacement de Monsieur Alain Hallereau, décédé, M<sup>me</sup> Anne André, née le 20 novembre 1960 à Paris (75015), demeurant 112 rue des Dames à Paris (75017).

Diplômée de l'école de commerce HEC Paris, M<sup>me</sup> Anne André exerce l'activité de consultante experte en matière d'assurance et de protection sociale au sein de la société Anne André Conseil.

Elle a été ingénieur d'affaires au sein de la société IBM pendant plus de dix ans, en charge de la vente de services informatiques à de grands groupes d'assurance, pour rejoindre ensuite le secteur de l'assurance. Ainsi, M<sup>me</sup> André a par la suite été directrice de l'organisation et des systèmes d'information du groupe Mornay, puis directrice du développement au sein de ce même groupe, avant de devenir directrice de la branche assurances de personnes chez Aon France et Diot. M<sup>me</sup> André a également été Directrice Générale Déléguée du Groupe Henner, courtier spécialiste de l'assurance de personnes. M<sup>me</sup> André préside le Conseil d'administration dans sa formation de Comité RSE.

M. Alain Labbé est titulaire d'un DUT en informatique de Gestion obtenu en 1986. Il a travaillé chez Gan-Groupama, AXA, Société Générale et JP Morgan en qualité de concepteur/développeur avant d'intégrer Infotel en 2008 en tant qu'ingénieur d'études au sein de l'agence de Lyon.

Par des élections intervenues les 16 et 17 novembre 2023, Monsieur Alain Labbé est devenu administrateur représentant les salariés. Cette désignation a été constatée par le Conseil d'administration dans sa séance du 31 janvier 2024.

### **Compte rendu des travaux du Conseil d'administration**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil d'administration de la société **Infotel** s'est réuni à 9 reprises (avec un taux de participation de 100 %) aux dates et sur les ordres du jour ci-dessous indiqués :

- le 29 janvier 2025 : stratégie (n°1) de l'entreprise, Point sur les chiffres d'affaires trimestriel (4ème trimestre 2024) et annuel (2024), point sur les activités (services et logiciels) et les perspectives, point sur les filiales, acquisitions et partenariats, point sur le titre et les marchés financiers ;
- le 31 janvier 2025 : attribution définitive d'actions gratuites (plan n°7) ; augmentation de capital par incorporation de réserves, Attribution provisoire de nouvelles actions gratuites (plan n°8),
- le 19 mars 2025 : arrêté des comptes 2024 et préparation de l'Assemblée générale mixte ;
- le 23 avril 2025 : examen des éventuels conflits d'intérêts en application de la procédure annuelle de révélation des conflits d'intérêts, validation des annexes aux comptes annuels et aux comptes consolidés 2024, arrêté définitif des documents juridiques et du document d'enregistrement universel (URD) ;
- le 27 mai 2025 : lancement du programme de rachat ; rémunération de Monsieur Eric FABRETTI, Directeur général délégué
- le 30 juillet 2025 : stratégie (n°2) de l'entreprise, stratégie (n°3) de l'entreprise, point sur le titre et les marchés financiers ;
- le 24 septembre 2025 : arrêté des comptes au 30 juin 2025 (1er semestre 2025) ;
- le 29 octobre 2025 : stratégie (n°4) de l'entreprise, point sur l'activité du troisième trimestre, point sur les activités (services et logiciels) et les perspectives, point sur les filiales, Acquisitions et partenariats, point sur le titre et les marchés financiers ;
- le 03 décembre 2025 : conseil réuni en comité RSE ; Infotel Espagne ; Acquisition Aeroex ; Acquisition Sesin et sa filiale Scan System ;

En tout état de cause, le Conseil d'administration se réunit à chaque fois que l'intérêt social le nécessite.

### **Règlement intérieur du Conseil d'administration**

Depuis le 26 janvier 2011, le Conseil d'administration d'**Infotel** a choisi de se doter d'un Règlement intérieur. Ce Règlement intérieur est consultable sur le site internet de la société.

Ce Règlement intérieur a pour but de rappeler aux membres du conseil d'administration d'**Infotel** leurs différents devoirs et de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration en intégrant les huit rubriques prévues à la recommandation R9 du Code Middledenext 2021 :

- rôle du Conseil et, le cas échéant, opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;
- composition du Conseil/critères d'indépendance des membres ;
- définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ;
- devoirs des membres (déontologie : loyauté, non-concurrence, révélation et procédure de suivi des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, éthique, confidentialité,) ;
- fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication) et lorsqu'il existe des comités, en préciser les missions ;
- modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) ;
- règles de détermination de la rémunération des « membres du Conseil » ;
- la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés.

Le Règlement intérieur a été mis à jour à l'occasion du conseil du 10 juillet 2024 conformément au nouveau Code Middlednext.

### **Dispositions concernant les administrateurs - Présence de deux administrateurs indépendants**

Les qualités que doit requérir l'administrateur sont la compétence, l'expérience et le respect de l'intérêt social de la société.

Il est rappelé deux spécificités d'**Infotel** : la taille du Groupe et la forte implication des deux membres du conseil exerçant des fonctions exécutives (dirigeants-actionnaires) - très investis dans la gestion des procédures clés du Groupe et soucieux en toutes circonstances de l'intérêt social de la société.

Pour autant, deux administrateurs indépendants remplissant les critères d'indépendance stipulés dans la recommandation R3 du Code Middlednext ont été nommés, le premier en la personne de M<sup>me</sup> Hélène Kermorgant à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle du 20 mai 2015 qui a statué sur les comptes de l'exercice 2014, le deuxième en la personne de M<sup>me</sup> Anne André qui a été cooptée le 13 mars 2024 par le Conseil d'administration.

M<sup>me</sup> Hélène Kermorgant est indépendante pour les raisons suivantes :

- Au cours des cinq dernières années, M<sup>me</sup> Hélène Kermorgant n'a pas été salariée ni mandataire social dirigeant d'**Infotel** ou d'une société du Groupe.
- Au cours des deux dernières années, M<sup>me</sup> Hélène Kermorgant n'a pas été cliente, fournisseuse, auditrice, conseillère ou banquière (d'affaires ou de financement) significative d'**Infotel** ou du Groupe, ou pour lequel **Infotel** ou le Groupe représente une part significative de l'activité.
- M<sup>me</sup> Hélène Kermorgant n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence.
- M<sup>me</sup> Hélène Kermorgant n'a pas été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six années précédentes.
- M<sup>me</sup> Hélène Kermorgant n'est pas actionnaire de référence d'**Infotel** et ne détient pas de pourcentage de droit de vote significatif.

Par ailleurs, M<sup>me</sup> Hélène Kermorgant n'est soumise à aucun engagement visant à préserver les conditions de sa qualification d'administrateur indépendant et n'entretient aucune relation d'affaires avec la société **Infotel**.

M<sup>me</sup> Anne André est indépendante pour les raisons suivantes :

- Au cours des cinq dernières années, M<sup>me</sup> Anne André n'a pas été salariée ni mandataire social dirigeant d'**Infotel** ou d'une société du Groupe.
- Au cours des deux dernières années, M<sup>me</sup> Anne André n'a pas été cliente, fournisseuse, auditrice, conseillère ou banquière (d'affaires ou de financement) significative d'**Infotel** ou du Groupe, ou pour lequel **Infotel** ou le Groupe représente une part significative de l'activité.
- M<sup>me</sup> Anne André n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence.
- M<sup>me</sup> Anne André n'a pas été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six années précédentes.
- M<sup>me</sup> Anne André n'est pas actionnaire de référence d'**Infotel** et ne détient pas de pourcentage de droit de vote significatif.

Par ailleurs, M<sup>me</sup> Anne André n'est soumise à aucun engagement visant à préserver les conditions de sa qualification d'administrateur indépendant et n'entretient aucune relation d'affaires avec la société **Infotel**.

### **Conflits d'intérêts**

Dans l'optique de prévenir la survenance de conflits d'intérêts, **Infotel** prend en compte les critères établis par le Medef (dans son guide « prévenir et gérer les conflits d'intérêts ») lui permettant d'identifier de tels conflits : il y a conflit d'intérêts lorsqu'un intérêt significatif (affectif, familial, financier, associatif, culturel, sportif, politique, caritatif, religieux, syndical, philosophique...) étranger à l'entreprise que l'administrateur dirige est susceptible d'interférer dans la position ou la décision qu'il va prendre dans le cadre de ses fonctions de dirigeant.

Le conflit d'intérêts est caractérisé par le fait qu'une personne risque de perdre son indépendance intellectuelle ou son objectivité et se trouve ainsi fragilisée dans l'exercice de ses responsabilités.

La gestion des conflits d'intérêts au sein du conseil repose sur une communication spontanée de chaque administrateur conformément au règlement intérieur du conseil : une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêt n'existe. En cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, un administrateur doit informer le conseil, s'abstenir de voter ou de participer aux délibérations et, le cas échéant démissionner.

Par ailleurs, conformément à la Recommandation R 2 du Code Middledent, le Conseil met en place une procédure annuelle de révélation et de suivi des conflits d'intérêts, laquelle consiste chaque année à réexaminer la situation de l'ensemble des membres du Conseil à l'occasion de l'une de ses séances, en mentionnant les éventuels conflits d'intérêt qui auraient été révélés au cours de l'exercice clos en N-1 pour chacun d'entre eux, en indiquant le cas échéant le traitement approprié qui a été donné suite à la détection de tels conflits et en constatant ou non l'absence de conflit d'intérêt potentiel ou actuel à la date de cette séance du Conseil.

Cet examen a été réalisé à l'occasion de la séance du Conseil d'administration du 29 avril 2026, pour l'exercice 2025, au cours de laquelle il a été constaté qu'aucun conflit d'intérêt n'a été identifié ou révélé lors de l'année écoulée, à l'égard de chacun des membres du Conseil. En outre, il a été confirmé qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel à l'égard de l'ensemble des membres du conseil, à la date de ladite séance.

### **Relations du conseil avec les tiers**

Le Conseil d'administration exerçant les missions dévolues par la loi au Comité d'audit veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché. Il examine les communiqués de presse qui sont diffusés par la Société pour informer les acteurs du marché de tous les événements clés qui concernent le groupe **Infotel**.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil qui examinent et arrêtent les comptes intermédiaires (comptes consolidés semestriels) ainsi que les comptes annuels (sociaux et consolidés).

### **Comité d'audit**

La fonction de comité d'audit du Groupe est assurée par le Conseil d'administration.

La société **Infotel** a choisi de se situer dans le cadre de l'exemption à l'obligation d'instaurer un Comité d'audit prévue à l'article L 821-68 4° du Code de commerce concernant les personnes et entités disposant d'un organe remplissant les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L 821-67 sous réserve d'identifier cet organe qui peut être l'organe chargé de l'administration.

Le Conseil d'administration d'**Infotel** s'identifie dans les conditions définies par les textes comme l'organe chargé de remplir les fonctions du comité d'audit mentionné par la loi.

Conformément aux missions dévolues au comité d'audit, le Conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit assure ainsi le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Lors de sa réunion en date du 26 janvier 2011, le Conseil d'administration a précisé dans son Règlement intérieur les règles de fonctionnement du Conseil d'administration dans sa fonction de comité d'audit et les missions qui lui sont dévolues.

Néanmoins, M<sup>me</sup> Hélène Kermorgant, administrateur indépendant, présente toutes les compétences requises en matière financière pour exercer la présidence du Conseil réuni en formation de Comité d'audit.

La présidence du Conseil réuni en formation de Comité d'audit est assurée par M<sup>me</sup> Hélène Kermorgant.

Le Président Directeur général participe néanmoins à la réunion du Conseil en formation de comité d'audit dans le but de favoriser les échanges directs et immédiats.

## Comité RSE

**Infotel** a fait évoluer son modèle de gouvernance pour prendre en compte les enjeux liés à la responsabilité sociale et environnementale (RSE) du Groupe.

Comme le rappelle le Code Middenext dans sa recommandation R 8, « *les entreprises sont de plus en plus sollicitées par leurs parties prenantes afin de formaliser les actions conduites en faveur de leur environnement et dans la création de valeur durable. La signature des accords de Paris, premier accord mondial juridiquement contraignant sur le changement climatique, l'engagement du Conseil européen de tout mettre en œuvre pour parvenir à une Union Européenne climatiquement neutre d'ici 2050, amènent les entreprises à modifier radicalement leurs modes de fonctionnement afin que la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), soit encore plus au cœur de toutes les décisions stratégiques* ».

En application de cette nouvelle recommandation, le Code Middenext recommande que chaque Conseil se dote d'un comité spécialisé en RSE ou alors qu'il se réunisse en formation de comité RSE.

**Infotel** a décidé d'opter pour la **réunion du Conseil d'administration en formation de comité RSE**, chargée de déployer la stratégie RSE, laquelle relève de la stratégie générale du Groupe, et chargée d'étudier des questions et sujets particuliers en lien avec la RSE.

- Présidé par un administrateur.
- Animé par le responsable des questions liées au RSE.
- Avec comme invité récurrent le Responsable RSE de l'entreprise.

La présidence du Conseil réuni en formation de Comité RSE est assurée par M<sup>me</sup> Anne André.

En outre, dans ce cadre, au niveau du Conseil d'Administration, Infotel a souhaité nommer un **Responsable des questions liées au RSE** afin d'effectuer une surveillance et mener les réflexions auprès du Conseil d'administration.

La société a souhaité aussi se doter d'un Responsable RSE pour assurer la coordination des démarches et initiatives ainsi que l'amélioration de la performance.

Elle a ensuite déployé cette démarche auprès des régions et des filiales en nommant des correspondants RSE chargés d'effectuer le *reporting* RSE de leur entité et déployer des bonnes pratiques.

En plus de la réunion du Conseil d'administration en formation de comité RSE, **Infotel** a mis en place l'instance suivante de pilotage :

- un **Comité Opérationnel RSE** chargé de déployer la feuille de route RSE, de proposer des initiatives RSE, de déployer les bonnes pratiques, de construire les indicateurs nécessaires pour le futur rapport de durabilité.
  - Animé par le Responsable RSE.
  - Fréquence mensuelle.
  - Composition : Responsable RSE - Responsable Qualité et environnement- Correspondants RSE région - Formation - Services Généraux (achats Responsables) – DSI – Communication – Inclusion et Handicap – mobilité- Eco-conception.

## **Évaluation du Conseil d'administration**

Conformément à la recommandation R 13 du Code de gouvernance Middenext intégrée à l'article 4 du Règlement intérieur, une fois par an les membres du Conseil sont invités par le Président à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil d'administration et la préparation de ses travaux, cette discussion devant être portée au procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration.

Étant précisé par ailleurs que la Société privilégie l'autocontrôle par les administrateurs s'agissant de leur capacité à évaluer la pertinence du fonctionnement du Conseil d'administration, et les administrateurs sont régulièrement invités à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux.

Lors de la réunion du Conseil du 18 mars 2026 sur l'arrêté des comptes 2025, les administrateurs ont exprimé leur avis sur les travaux du Conseil.

Il ressort de ces débats que les administrateurs estiment que le Conseil fonctionne de manière satisfaisante et au mieux des intérêts de la société.

En application de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « Loi PACTE »), M. Alain Labbé a été élu en novembre 2023 en qualité d'administrateur représentant les salariés au Conseil. Par ailleurs, M<sup>me</sup> Anne André a été cooptée le 13 mars 2024 en qualité d'administrateur indépendant.

Le Conseil est donc composé de 3 femmes et de 3 hommes. La composition du Conseil respecte donc toujours les principes de mixité dans les conseils d'administration posés par la loi Copé-Zimmermann n°2011-103 du 27 janvier 2011, complétée par l'Ordonnance n°2024-934 du 15 octobre 2024 qui transpose en droit français la Directive européenne UE 2022/2381 dite « Women on Boards ». Depuis l'entrée en vigueur de cette Ordonnance, l'administrateur représentant les salariés, qui n'était pas pris en compte dans le calcul visant à établir la proportion d'hommes et de femmes au Conseil d'administration, est dorénavant pris en compte. Ce rapport est donc dorénavant de 3 femmes pour 3 hommes, soit 50 % de femmes et 50 % d'hommes.

Le Conseil a également amélioré les critères d'indépendance requis par le Code Middenext et attachés à la fonction d'administrateur indépendant. Cette fonction est actuellement assumée d'une part par M<sup>me</sup> Hélène Kermorgant, et d'autre part par M<sup>me</sup> Anne André.

### **Formation des membres du Conseil**

Au titre de la recommandation R 5 du Code Middenext dans sa version révisée de septembre 2021, il est recommandé que le Conseil prévoie un plan de formation triennal adapté aux spécificités de l'entreprise, destiné aux « membres du Conseil » salariés ou non. Cependant, ce plan doit prendre en compte les équivalences acquises par l'expérience.

Or, il doit être constaté que le mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration d'Infotel, ne constitue pas un mandat nouveau pour Monsieur Bernard Lafforet, M<sup>me</sup> Josyane Muller, Monsieur Michel Koutchouk, M<sup>me</sup> Hélène Kermorgant et M<sup>me</sup> Anne André.

Monsieur Bernard Lafforet est le dirigeant fondateur d'Infotel, groupe créé en 1979, rejoint par la suite par Monsieur Koutchouk et M<sup>me</sup> Muller. Leurs expertises et compétences respectives développées dans le cadre de leur formation et aux cours de leurs expériences professionnelles, ainsi qu'au sein du Groupe Infotel, tant en qualité de dirigeants fondateurs, que d'administrateurs, permet de conclure aux équivalences acquises par l'expérience. Ces dernières justifient l'absence de plan de formation à leur égard. Leurs expériences et compétences sont décrites au sein du chapitre « Le Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel.

Il en est de même pour M<sup>mes</sup> Hélène Kermorgant et Anne André, qui justifient également d'une formation acquise par l'expérience. L'expérience et les compétences de M<sup>me</sup> Kermorgant et M<sup>me</sup> Anne André sont également détaillées au chapitre « Le Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel. Leurs expériences justifient l'absence de plan de formation à leur égard.

Une formation est requise par la législation, pour l'Administrateur représentant les salariés, en application de l'article L. 225-30-2 du Code de commerce. C'est dans ce contexte que M. Labbé a bénéficié d'une formation spécifique délivrée par l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

Organes d'administration et de direction au 31 décembre 2025

Nom, prénom usuel des Administrateurs et Directeurs généraux	Fonctions occupées dans d'autres sociétés
<b>Administrateurs</b>	
Bernard Lafforet, Président-Directeur général	« President –Director » d'Infotel Corp. « Président Administrateur-Délégué » d'Infotel Monaco
Michel Koutchouk	« Director » d'Infotel Corp. Représentant permanent d'Infotel, administrateur d'Infotel Conseil
Josyane Muller	Néant
Hélène Kermorgant	Néant
Alain Labbé	Salarié
Anne André	Néant
<b>Directeurs généraux délégués</b>	
Michel Koutchouk	Voir ci-dessus
Éric Fabretti	« Président-Directeur Général » d'Infotel Conseil Président d'OAI0 Président de Coach'IS « Director » d'Infotel UK Consulting Ltd « Director » d'Infotel IT Consulting Private Ltd « Director » de W@btech Ind Ltd Administrateur unique d'Infotel SP Consulting Président d'Infotel Canada Inc. Gérant de Groupe Adaming Maroc

**Comité de direction**

Il est composé de :

- M. Bernard Lafforet, Président-Directeur général ;
- M. Michel Koutchouk, Directeur général délégué ;
- M. Éric Fabretti, Directeur général délégué ;
- M<sup>me</sup> Laeticia Fernandes, Directrice des Ressources Humaines.

Ce comité est placé sous l'autorité du Directeur général et regroupe la direction générale et les responsables de directions. L'examen du suivi des prévisions et des réalisations du chiffre d'affaires pour l'ensemble des entités du Groupe est fait mensuellement en Comité de direction.

L'examen des résultats sur la base des situations trimestrielles pour l'ensemble des entités du Groupe est fait par le Comité de direction.

*2<sup>e</sup> Partie : Limitations des pouvoirs du Directeur général*

Aucune limitation de pouvoirs du Directeur général n'est prévue par les statuts ou le Conseil d'administration. En conséquence, le Directeur général est investi, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société.

*3<sup>e</sup> Partie : Rémunération des mandataires sociaux*

Cette partie vise à présenter la politique de rémunération des mandataires sociaux, que sont tant les administrateurs que les dirigeants de la société **Infotel**, en application de l'Ordonnance n°2019-1234

du 27 novembre 2019 elle-même prise en application de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « Loi PACTE »).

Le présent rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise a également pour objectif de présenter les éléments de rémunération du Président-Directeur général et des Directeurs généraux délégués et d'exposer le projet de résolutions établis par le Conseil d'administration relatifs à l'approbation de ces rémunérations.

La politique de rémunération de la société **Infotel** présente trois composantes :

- politique de rémunération des administrateurs ;
- politique de rémunération du Président-Directeur général ;
- politique de rémunération des Directeurs généraux délégués.

Ces trois composantes doivent toutes être soumises à l'Assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce.

Par ailleurs, il est rappelé les raisons qui motivent l'absence de Comité des rémunérations. Nous présentons également ici le ratio d'équité en conformité avec la Loi PACTE, ainsi que le projet des résolutions établies par le Conseil d'administration relatives aux rémunérations des mandataires sociaux.

### 1.) Présentation de la politique de rémunération et des rémunérations

De manière générale, la politique de rémunération des mandataires sociaux d'**Infotel** est responsable et conforme à l'intérêt de l'entreprise, elle est adaptée à sa stratégie commerciale et au contexte dans lequel elle évolue. Elle est établie en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et avec les recommandations du Code MiddleNext.

En conformité avec la Loi PACTE, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, détaillée ci-après, fera l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2026, mais également lors de chaque modification importante de cette politique.

En outre, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il en sera de même concernant les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnelles de chaque dirigeant mandataire social, dues ou attribuées au titre de l'exercice clos 2025, qui doivent être présentés à la prochaine Assemblée générale mixte des actionnaires pour être soumis à un vote consultatif. Etant précisé que les rémunérations des dirigeants d'**Infotel** sont fixes et ne comportent aucune composante variable ou rémunération exceptionnelle.

#### a.) Politique de rémunération annuelle et rémunérations des administrateurs :

La politique de rémunération des administrateurs est fixée et révisée par le Conseil d'administration de la société **Infotel**, elle vise à rémunérer exclusivement les administrateurs non dirigeants pour leur temps et l'investissement qu'ils consacrent dans le cadre de leurs interventions aux différentes séances du Conseil d'administration.

Les principes de fixation de la rémunération des administrateurs sont les suivants :

- le principe même de l'octroi d'une rémunération annuelle aux membres du Conseil d'administration dépend du profil de l'administrateur puisqu'une distinction est faite entre les administrateurs dirigeants et les administrateurs non dirigeants. Ainsi, les administrateurs dirigeants et l'administrateur représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération annuelle au titre de leur mandat d'administrateur, celle-ci étant réservée uniquement aux administrateurs non dirigeants et non salariés ;
- s'agissant de la rémunération annuelle allouée aux administrateurs non dirigeants et non salariés, elle n'est attribuée qu'à compter de l'expiration de la première année de mandat ;
- la rémunération des administrateurs non dirigeants et non salariés est constituée exclusivement d'un élément fixe, aucune part variable n'étant accordée à l'administrateur ;
- une rémunération identique est attribuée à chacun des administrateurs non dirigeants et non salariés.

Au regard des principes de fixation de la rémunération présentés ci-dessus, la politique de rémunération des administrateurs est conforme à l'intérêt social et elle contribue à la pérennité de la société, tout en s'inscrivant dans sa stratégie commerciale.

S'agissant des éléments de rémunération allouée aux administrateurs non dirigeant et non salariés :

- au titre de l'exercice 2018, il est rappelé que le 29 mai 2019, l'Assemblée générale des actionnaires d'**Infotel** a alloué à titre de rémunération, une somme de 3 000 euros. Cette rémunération a été attribuée à M<sup>me</sup> Hélène Kermorgant, administrateur indépendant, par le Conseil d'administration du 6 mars 2019, sous réserve du vote de l'assemblée ;
- au titre de l'exercice 2019, il est rappelé que le 20 mai 2020, l'Assemblée générale des actionnaires d'**Infotel** a alloué à titre de rémunération, une somme globale de 6 000 euros. Il a été attribué à chacun des deux administrateurs indépendants, M<sup>me</sup> Kermorgant et M. Hallereau, la somme de 3 000 euros, par le Conseil d'administration du 4 mars 2020, sous réserve du vote de l'assemblée ;
- au titre de l'exercice 2020, il est rappelé que le 19 mai 2021, l'Assemblée générale des actionnaires d'**Infotel** a alloué à titre de rémunération, une somme globale de 6 000 euros. Il a été attribué à chacun des deux administrateurs indépendants, M<sup>me</sup> Kermorgant et M. Hallereau, la somme de 3 000 euros, par le Conseil d'administration du 4 mars 2020, sous réserve du vote de l'assemblée.
- au titre de l'exercice 2021, il est rappelé que le 25 mai 2022, l'Assemblée générale des actionnaires d'**Infotel** a alloué à titre de rémunération, une somme globale de 6 000 euros. Il a été attribué à chacun des deux administrateurs indépendants, M<sup>me</sup> Kermorgant et M. Hallereau, la somme de 3 000 euros, par le Conseil d'administration du 16 mars 2022, sous réserve du vote de l'assemblée ;
- au titre de l'exercice 2022, il a été proposé de fixer ce montant à la somme globale de 6 000 euros. Le Conseil d'administration du 22 mars 2023 a décidé d'attribuer à chacun des deux administrateurs indépendants, M<sup>me</sup> Kermorgant et M. Hallereau, la somme de 3 000 euros, sous réserve du vote de l'assemblée.
- au titre de l'exercice écoulé 2023, il a été proposé de fixer ce montant à la somme globale de 6 000 euros. Le Conseil d'administration du 13 mars 2024 a décidé d'attribuer à chacun des deux administrateurs indépendants, M<sup>me</sup> Kermorgant et M. Hallereau, la somme de 3 000 euros, sous réserve du vote de l'assemblée.
- au titre de l'exercice écoulé 2024, il a été proposé de fixer ce montant à la somme globale de 9 000 euros. Le Conseil d'administration du 19 mars 2025 a décidé d'attribuer à chacun des deux administrateurs indépendants, M<sup>me</sup> Kermorgant et M<sup>me</sup> André, la somme de 3 000 euros, ainsi que 3 000 euros à M<sup>me</sup> Muller sous réserve du vote de l'assemblée.
- au titre de l'exercice écoulé 2025, il a été proposé de fixer ce montant à la somme globale de 9 000 euros. Le Conseil d'administration du 18 mars 2026 a décidé d'attribuer à chacun des deux administrateurs indépendants, M<sup>me</sup> Kermorgant et M<sup>me</sup> André, la somme de 3 000 euros, ainsi que 3 000 euros à M<sup>me</sup> Muller, sous réserve du vote de l'assemblée. L'attribution de ce montant fera donc l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2026.
- Une rémunération identique pour les administrateurs est prévue au titre de l'exercice 2026.

b.) Politique de rémunération du Président-Directeur général et des Directeurs généraux délégués

La politique de rémunération du Président-Directeur général est identique à celle des Directeurs généraux délégués. Elle est fixée par le Conseil d'administration.

La politique de détermination de la rémunération des dirigeants est établie sur la base des critères suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- l'ancienneté dans le Groupe et
- les pratiques relevées dans les entreprises exerçant des activités comparables.

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2023, 2024 et 2025, aucune rémunération proportionnelle, variable ou exceptionnelle n'a été allouée aux dirigeants. Par ailleurs, ces derniers n'ont bénéficié d'aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

Il est observé qu'aucun de ces mandataires sociaux ne perçoit d'autre rémunération ou d'avantage en nature dans les sociétés contrôlées par **Infotel** au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Aucune option de souscription ou options d'achat d'actions, ni aucun instrument donnant accès au capital n'a été attribué à des mandataires sociaux.

Aucun prêt, ni garantie n'a été accordé en faveur des mandataires sociaux.

Il n'existe pas d'engagement de quelque nature que ce soit, pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, de prestation de service, à des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Le tableau ci-dessous et les explications qui suivent ont vocation à récapituler les éléments de rémunération des dirigeants du groupe **Infotel**, au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires dans le cadre de la politique dite « *say on pay* ».

Les rémunérations de toutes natures versées durant les trois exercices écoulés, à chaque mandataire social, sont les suivantes, sur base brute avant impôts :

en euros	2025	2024	2023
Bernard Lafforet	216 000	216 000	216 000
Michel Koutchouk	199 854	199 854	199 854
Éric Fabretti	360 000	240 000	240 000

Toutes les rémunérations ci-dessus sont allouées au titre d'un mandat social.

Monsieur Michel Koutchouk a bénéficié, au cours des trois derniers exercices, d'un avantage en nature au titre de la mise à disposition d'un véhicule.

Nous vous précisons que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à un vote *ex post* positif et une identification de ces éléments. Étant toutefois précisé que les rémunérations du Président-Directeur général et des Directeurs généraux délégués d'**Infotel** se composent exclusivement d'un élément fixe.

S'agissant de l'exercice 2026, les éléments de rémunération envisagés sont identiques à ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus au titre de l'exercice 2025.

## 2.) Comité des rémunérations

Les raisons qui motivent l'absence de comité des rémunérations, selon le principe « appliquer ou expliquer » (« *comply or explain* »), sont exposées ci-après.

Les rémunérations du Président-Directeur général et des Directeurs généraux délégués sont exclusivement composées d'un élément fixe et ne comprennent pas d'éléments variables ou exceptionnels.

Aucun de ces mandataires sociaux ne perçoit de rémunération ou d'avantage en nature dans les sociétés contrôlées par **Infotel** au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Aucune stock-option (options de souscription ou option d'achat d'actions), ni aucun instrument donnant droit accès au capital n'est attribué à des bénéficiaires ayant la qualité de mandataires sociaux au moment de l'attribution.

Aucun prêt, ni garantie n'est accordé en faveur des mandataires sociaux.

Il n'existe pas d'engagement de quelque nature que ce soit, pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Pour ces raisons, l'existence d'un comité des rémunérations n'a pas été jugée opportune.

### 3.) Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés

Ce ratio d'équité est présenté en application de l'article L.22-10-9, I, 6° du Code de commerce suite à l'entrée en vigueur de la Loi PACTE précitée, et vise à transposer la Directive européenne du 17 mai 2017 sur l'engagement à long terme des actionnaires (« SRD II »), tout en complétant le dispositif mis en place par la loi dite « SAPIN II », dans un souci de mise en conformité avec les nouvelles exigences en matière de transparence des rémunérations des dirigeants.

Il consiste à présenter un ratio entre la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux d'**Infotel**, et la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés d'**Infotel** autres que les mandataires sociaux.

Par ailleurs, en application de la nouvelle recommandation R16 du Code Middledenext dans sa version de Septembre 2021, au-delà de la disposition légale précitée, il est recommandé de publier un ratio d'équité complémentaire : la comparaison par rapport au SMIC valeur de référence indépendante et dénominateur fixe pour toutes les entreprises.

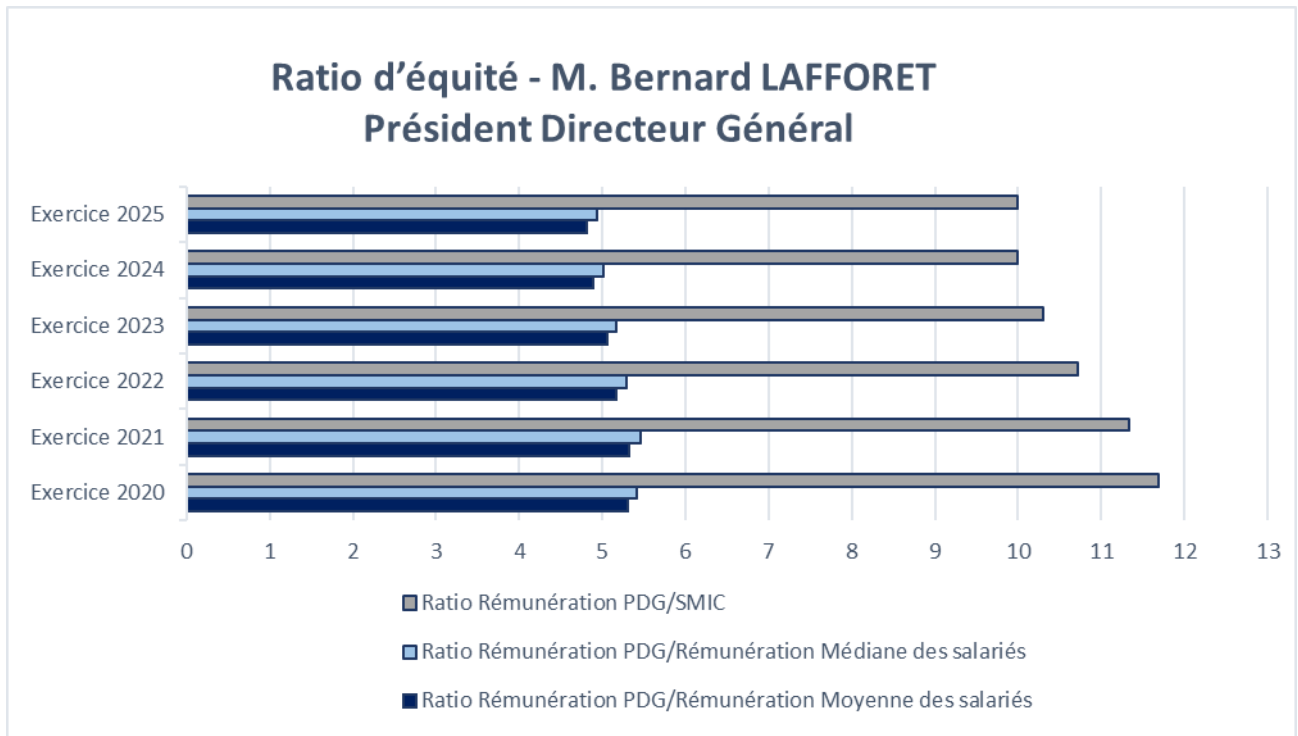
Conformément à l'article L.22-10-9, I, 7° du Code de commerce, la présentation du ratio doit être réalisée sur les cinq derniers exercices.

(i) Présentation de la méthode de calcul du ratio d'équité :

- Les rémunérations des salariés d'**Infotel** pouvant varier d'un pays à un autre en raison des disparités du coût de la vie entre ces pays, dans un souci de cohérence, les dirigeants étant rémunérés par **Infotel** SA, entité française, le ratio d'équité est donc calculé en prenant en compte les rémunérations des salariés de l'ensemble des filiales directes et indirectes situées en France, ce périmètre français couvrant par ailleurs 98 % de la masse salariale totale du Groupe ;
- pour les salariés, la rémunération prise en compte dans le calcul est la rémunération équivalent temps plein des salariés permanents, quel que soit le niveau d'ancienneté. Ce calcul ne prend donc pas en compte les salariés à temps partiel, les apprentis, les stagiaires ou encore les sous-traitants ;
- s'agissant des actions gratuites attribuées aux salariés, celles-ci ne sont prises en compte dans le calcul qu'à compter de leur attribution définitive.

(ii) Présentation du ratio d'équité pour chacun des dirigeants :

- Ratio d'équité relatif à M. Bernard Lafforet, Président-Directeur général



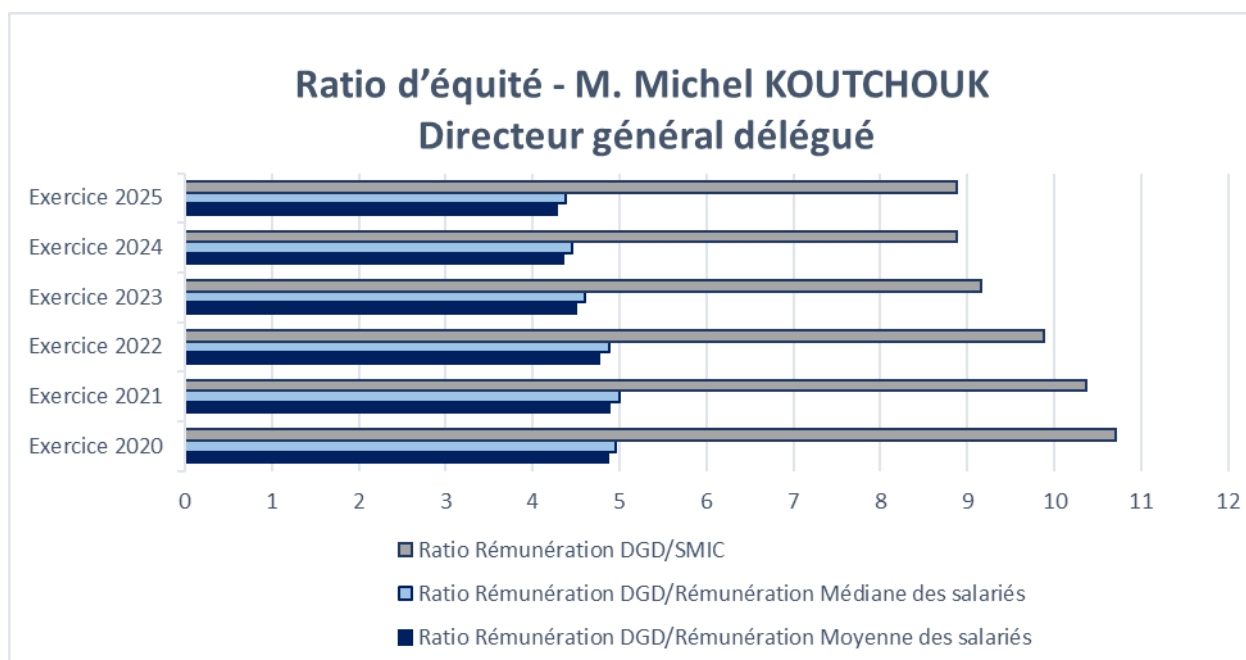
**Tableau d'évolution des rémunérations et des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération mensuelle de M. Bernard Lafforet (en Euros)	18000	18000	18000	18000	18000
Evolution de la rémunération de M. Bernard Lafforet	0%	0%	0%	0%	0%
Rémunération mensuelle moyenne des salariés	3381	3487	3558	3678	3739
Evolution de la rémunération moyenne des salariés	-0,20%	3,13%	2,03%	3,37%	1,66%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	5,32	5,16	5,06	4,89	4,81
Evolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	0,01	-0,16	-0,10	-0,17	-0,08

**Performance annuelle de la société**

Chiffre d'affaires en milliers d'euros	263 441	300 418	307 547	294 823	294 035
Variation annuelle	12,00%	14,00%	2,40%	-4,14%	-0,28%
Résultat opérationnel courant en milliers d'euros	21 949	29 785	24 874	24 638	24 656
Variation annuelle	31,04%	35,70%	-16,50%	-0,95%	0,07%

- Ratio d'équité relatif à M. Michel Koutchouk, Directeur général délégué



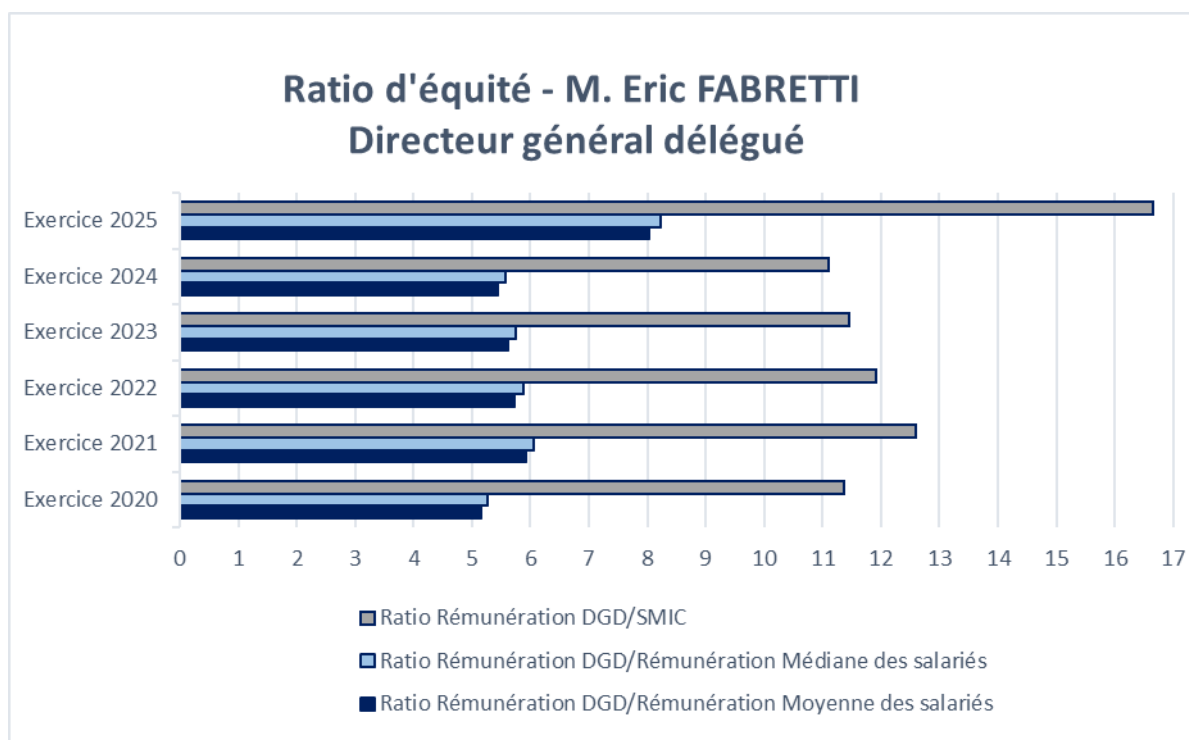
**Tableau d'évolution des rémunérations et des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération mensuelle de M. Michel Koutchouk (en Euros)	16484	16602	16000	16000	16000
Evolution de la rémunération de M. Michel Koutchouk	0%	0,7%	-3,6%	0%	0%
Rémunération mensuelle moyenne des salariés	3381	3487	3558	3678	3739
Evolution de la rémunération moyenne des salariés	-0,20%	3,13%	2,03%	3,37%	1,66%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	4,87	4,76	4,5	4,35	4,28
Evolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	0,01	-0,11	-0,26	-0,15	-0,07

**Performance annuelle de la société**

Chiffre d'affaires en milliers d'euros	263 441	300 418	307 547	294 823	294 035
Variation annuelle	12,00%	14,00%	2,40%	-4,14%	-0,28%
Résultat opérationnel courant en milliers d'euros	21 949	29 785	24 874	24 638	24 656
Variation annuelle	31,04%	35,70%	-16,50%	-0,95%	0,07%

- Ratio d'équité relatif à M. Eric Fabretti, Directeur général délégué



**Tableau d'évolution des rémunérations et des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de comm**

	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération mensuelle de M. Eric Fabretti (en Euros)	20000	20000	20000	20000	30000
Evolution de la rémunération de M. Eric Fabretti	14%	0%	0%	0%	50%
Rémunération mensuelle moyenne des salariés	3381	3487	3558	3678	3739
Evolution de la rémunération moyenne des salariés	-0,20%	3,13%	2,03%	3,37%	1,66%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	5,91	5,74	5,62	5,44	8,02
Evolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	0,75	-0,17	-0,12	-0,18	2,58

**Performance annuelle de la société**

Chiffre d'affaires en milliers d'euros	263 441	300 418	307 547	294 823	294 035
Variation annuelle	12,00%	14,00%	2,40%	-4,14%	-0,28%
Résultat opérationnel courant en milliers d'euros	21 949	29 785	24 874	24 638	24 656
Variation annuelle	31,04%	35,70%	-16,50%	-0,95%	0,07%

#### 4.) L'analyse des votes négatifs des minoritaires au cours de l'Assemblée générale du 27 mai 2025

Conformément à la Recommandation R 14 du Code Middlenext, **Infotel** porte une attention toute particulière aux votes négatifs en analysant comment s'est exprimée la majorité des minoritaires. Il convient en particulier d'examiner comment ont voté les minoritaires s'agissant de la résolution relative à la politique de rémunération. À l'occasion de l'Assemblée générale du 27 mai 2025, il apparaît que sur les 8 446 122 de voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée, 1 270 676 voix (soit 15,04 % des droits de vote) ont été exprimés contre ladite résolution numéro 6 relative à la politique de rémunération. Si l'on prend pour hypothèse que les actionnaires autres que les dirigeants sont les actionnaires minoritaires et totalisent 39,72 % des droits de vote à la date de cette assemblée, il doit être constaté que la majorité des actionnaires minoritaires a voté en faveur de cette résolution.

#### 5.) Projet des résolutions sur les rémunérations soumises à l'Assemblée générale du 27 mai 2026

##### **- SIXIÈME RÉOLUTION -**

L'Assemblée Générale, consulté en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

##### **- SEPTIÈME RÉOLUTION -**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, plus particulièrement la partie relative à la rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

##### **- HUITIÈME RÉOLUTION -**

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Bernard Lafforet, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

##### **- NEUVIÈME RÉOLUTION -**

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Michel Koutchouk, Administrateur et Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

##### **- DIXIÈME RÉOLUTION -**

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Éric Fabretti, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

##### **- ONZIÈME RÉOLUTION -**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer à **neuf mille (9.000)** Euros le montant global de la rémunération allouée aux administrateurs pour l'exercice en cours.

#### *4<sup>e</sup> Partie : Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale*

##### *(i) Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale*

En application de l'article L.225-37-4, 2 du Code de commerce, il est précisé qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

##### *(ii) Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales*

En application de la Loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite Loi « PACTE », la société **Infotel** a élaboré une procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales. Cette procédure a également vocation à suivre la Recommandation de l'AMF n°2012-05 du 2 juillet 2012, modifiée le 5 octobre 2018 puis le 29 avril 2021.

À cette occasion, il a été rappelé le cadre législatif et réglementaire applicable aux conventions réglementées ainsi que la méthodologie appliquée en interne pour qualifier les différentes conventions conclues.

Cette procédure a été approuvée à l'occasion de la séance du Conseil d'administration d'**Infotel** en date du 4 mars 2020. Elle est décrite de la manière suivante :

- Evaluation des conventions courantes par le Conseil d'administration, au cours de la séance d'arrêté des comptes annuels
- Confirmation de la qualification initiale ou requalification en convention réglementée
- Autorisation du Conseil d'administration en cas de requalification en convention réglementée
- Publication sur le site internet et communication aux commissaires aux comptes

Chaque étape est détaillée ci-après :

#### **Evaluation des conventions courantes au cours de la séance d'arrêté des comptes annuels**

Chaque année, à l'occasion de la tenue de la séance du Conseil d'administration visant à arrêter les comptes annuels, les membres du Conseil d'administration procèdent à une évaluation des conventions courantes et vérifient si celles-ci doivent toujours être qualifiées comme telles, ou si au contraire elles doivent être requalifiées en conventions réglementées, et faire ainsi l'objet d'une autorisation par le Conseil d'administration.

Le Conseil apprécie deux aspects de la convention :

- D'une part le caractère courant de l'opération ; et
- D'autre part les conditions normales de l'opération.

Etant précisé que les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une des conventions courantes ne peuvent pas participer à son évaluation dans le cadre de la présente procédure.

#### **Confirmation de la qualification initiale ou requalification en convention réglementée**

A la suite de cela, le Conseil conclut :

- Soit à la conservation de la qualification initiale, à savoir celle de « convention courante conclue à des conditions normales »,

- Soit à la requalification en convention réglementée.

### **Autorisation du Conseil d'administration en cas de requalification en convention réglementée**

En cas de requalification en convention réglementée, la convention considérée doit alors faire l'objet d'une autorisation de la part du Conseil d'administration, à l'occasion de cette même séance.

Etant précisé que les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une des conventions courantes ne peuvent pas participer à son autorisation.

### **Publication sur le site internet et communication aux commissaires aux comptes**

A compter de leur conclusion, les conventions réglementées doivent être :

- Publiées sur le site internet d'Infotel et
- Communiquées aux commissaires aux comptes.

#### *5<sup>e</sup> Partie : Tableau des délégations au 31 décembre 2025*

<b>Assemblée</b>	<b>Type de délégation</b>	<b>Montant autorisé</b>	<b>Délai</b>	<b>Montant utilisé</b>
27 mai 2025	Émission d'actions et de valeurs mobilières	1 400 000 euros	27 juillet 2027	0
15 décembre 2022	Attribution d'actions gratuites à des salariés	5 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	15 février 2026	1,37 %
27 mai 2025	Rachat d'actions propres	10 % du capital de la société calculé au jour de la décision d'achat, déduction faite des éventuelles actions revendues dans le cadre de la présente autorisation	27 novembre 2026	0

#### *6<sup>e</sup> Partie : Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique*

##### **1° La structure du capital de la société**

- ➔ Celle-ci est exposée dans le chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du document d'enregistrement universel.

##### **2° Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11**

- ➔ Celles-ci sont exposées dans les paragraphes **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** à **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du document d'enregistrement universel.

##### **3° Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12**

- Celles-ci sont exposées au chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et en paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du document d'enregistrement universel.

#### **4° La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci**

- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception d'un droit de vote double au profit des actionnaires nominatifs depuis au moins deux ans (paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du document d'enregistrement universel).

#### **5° Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier**

- Il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.

#### **6° Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote**

- Il n'existe pas d'accord entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

#### **7° Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société**

- Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 16 des statuts. La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

#### **8° Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions**

- En matière de pouvoirs du Conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le tableau des délégations existantes, figurant en « *5<sup>e</sup> Partie : Tableau des délégations* » de ce présent rapport.

#### **9° Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts**

- Il n'existe pas d'accord conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

#### **10° Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange**

- Il n'existe pas d'engagement de quelque nature que ce soit, pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, de prestation de service, à des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

#### *7<sup>e</sup> Partie : Politique visant à l'équilibre femmes hommes*

**Infotel** s'engage en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En termes de parité, **Infotel** veille à avoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans ses équipes dirigeantes.

En application de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « Loi PACTE »), M. Alain Labbé a été élu en novembre 2023 en qualité d'administrateur représentant les salariés au Conseil. Par ailleurs, Mme Anne André a été cooptée le

13 mars 2024 en qualité d'administrateur indépendant, suite au décès de Monsieur Alain Hallereau survenu le 17 octobre 2023.

Le Conseil est donc composé de 3 femmes et de 3 hommes. La composition du Conseil respecte donc toujours les principes de mixité dans les conseils d'administration posés par la loi Copé-Zimmermann n°2011-103 du 27 janvier 2011, complétée par l'Ordonnance n°2024-934 du 15 octobre 2024 qui transpose en droit français la Directive européenne UE 2022/2381 dite « Women on Boards ». Depuis l'entrée en vigueur de cette Ordonnance, l'administrateur représentant les salariés, qui n'était pas pris en compte dans le calcul visant à établir la proportion d'hommes et de femmes au Conseil d'administration, est dorénavant pris en compte. Ce rapport est donc dorénavant de 3 femmes pour 3 hommes, soit 50 % de femmes et 50 % d'hommes.

Le 1<sup>er</sup> mars 2026, **Infotel** a publié sur son site internet les résultats du calcul de l'index de l'égalité femmes / hommes, issu de la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et du décret n°2019-15 du 8 janvier 2019. Cette notation permet d'évaluer le niveau d'investissement des entreprises sur le sujet. En 2025, Infotel a obtenu l'excellente note de 85/100, ce qui témoigne de la réalité et de l'efficacité des actions mises en place.

**Infotel** est exemplaire en matière d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi qu'au niveau de l'écart de répartition des augmentations individuelles et des promotions.

Les femmes en retour de congé maternité sont accompagnées, un entretien de reprise est systématiquement proposé et une vigilance sur leur évolution de salaire est réalisée.

Un seul indicateur reste encore à travailler sur le long terme pour nous permettre de réaffirmer notre engagement en faveur de nos collaboratrices : augmenter le nombre de femmes parmi les plus hautes rémunérations. Rappelons qu'elles sont déjà présentes sur plusieurs postes stratégiques et à responsabilités : Conseil d'Administration, Direction de fonctions support, Direction commerciale, Direction d'agence, Direction de projet, etc.

Un plan sur l'égalité entre les femmes et les hommes est déployé et prévoit des mesures concrètes visant à favoriser cette égalité de traitement. **Infotel** s'est fixé l'objectif consistant à atteindre un taux de personnel féminin au niveau national à deux ans de 25 % pour l'effectif global. **Infotel** souhaite également permettre aux femmes d'accéder à des postes de responsabilité : Codir, Directrice d'Agence, Directrice de projet, etc.

Afin de répondre à cet objectif, **Infotel** met en place les mesures concrètes suivantes :

- tout d'abord, les chargés de recrutement veillent à ce que les cabinets de recrutement externes avec lesquels Infotel collabore proposent autant de candidatures féminines que masculines ;
- la Direction recommande que, dans les équipes dans lesquelles il existe une sous-représentation féminine, à compétences et qualifications équivalentes entre un candidat et une candidate, une priorité sera donnée à la candidate, sous réserve d'une appréciation objective prenant en considération les situations particulières de tous les candidats ;
- les équipes recrutement sont formées et sensibilisées aux enjeux de non-discrimination. Un membre de la DRH a par ailleurs suivi une formation approfondie à ce sujet, ce qui permet de former régulièrement les chargés de recrutement et d'être le référent au quotidien en cas de besoin ;
- Infotel Conseil s'attache à promouvoir la présence de collaboratrices lors de présentations/formations dans les établissements supérieurs ou lors de présence à des forums ;
- De plus, Infotel Conseil adhère au réseau « Elles bougent » depuis avril 2021. Cette association a pour but d'accompagner les jeunes filles dans leurs choix d'orientation mais également de sensibiliser, grâce à différents événements, les parents et les enseignants aux possibilités de carrière dans les domaines scientifiques et techniques de l'industrie. Pour rendre concret l'engagement d'**Infotel** au sein de cette association, les marraines/relais **Infotel** bénéficient de deux demi-journées par an sur temps de travail pour participer à des actions « Elles bougent » ;
- Une communauté interne Infot'Elles a été créée pour échanger autour du sujet de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. C'est dans ce cadre que nous avons créé en novembre 2023 la première promotion Infot'Elles qui permet à un groupe de collaboratrices d'être accompagnées par des coaches pendant 8 mois. De nombreux événements sont

également organisés tout au long de l'année pour sensibiliser l'ensemble de nos collaboratrices et de nos collaborateurs. En outre, nous développons divers partenariats avec des associations qui prônent la mixité ;

- **Infotel** met en place une politique interne et externe de communication et de sensibilisation sur ces thèmes ;
- depuis 2021, la Directrice des Ressources Humaines est au Comité de Direction en plus du Comité exécutif.

#### *8<sup>e</sup> Partie : Engagement envers une gouvernance responsable et durable*

Chez **Infotel**, l'engagement envers une gouvernance responsable et durable est profondément ancré dans la vision et les actions de ses dirigeants, mandataires sociaux, responsables de business unit et employés à tous les niveaux.

En tant que dirigeants, ils reconnaissent la valeur stratégique de la durabilité pour assurer la pérennité de l'entreprise et son impact positif sur la société.

Avec une participation de 35,60 % dans le capital et 49,85 % des droits de vote, les dirigeants sont directement incités à favoriser la politique RSE de l'entreprise et à promouvoir des pratiques durables, renforçant ainsi la réputation et la valeur financière de l'entreprise.

Concernant les directeurs de Business Unit, des indicateurs de performance RSE sont intégrés à leur rémunération variable et sont mesurés selon les résultats des évaluations RSE de l'entreprise.

**Tableaux recommandés par l'AMF sur les rémunérations des mandataires sociaux**

**Tableau 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

<b>Bernard Lafforet, Président</b>	<b>2023 (Exercice N-2)</b>	<b>2024 (Exercice N-1)</b>	<b>2025 (Exercice N)</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	216 k€	216 k€	216 k€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>216 k€</b>	<b>216 k€</b>	<b>216 k€</b>

<b>Michel Koutchouk, Directeur général délégué</b>	<b>2023 (Exercice N-2)</b>	<b>2024 (Exercice N-1)</b>	<b>2025 (Exercice N)</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	200 k€	200 k€	200 k€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>200 k€</b>	<b>200 k€</b>	<b>200 k€</b>

<b>Éric Fabretti, Directeur général délégué</b>	<b>2023 (Exercice N-2)</b>	<b>2024 (Exercice N-1)</b>	<b>2025 (Exercice N)</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	240 k€	240 k€	360 k€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>240 k€</b>	<b>240 k€</b>	<b>360 k€</b>

**Tableau 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

<b>Bernard Lafforet, Président</b>	<b>2023 (Exercice N-2)</b>		<b>2024 (Exercice N-1)</b>		<b>2025 (Exercice N)</b>	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	216 k€	216 k€	216 k€	216 k€	216 k€	216 k€
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluri annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>216 k€</b>	<b>216 k€</b>	<b>216 k€</b>	<b>216 k€</b>	<b>216 k€</b>	<b>216 k€</b>

Michel Koutchouk, Directeur général délégué	2023 (Exercice N-2)		2024 (Exercice N-1)		2025 (Exercice N)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	192 k€	192 k€	192 k€	192 k€	192 k€	192 k€
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluri annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	8 k€	8 k€	8 k€	8 k€	8 k€	8 k€
<b>TOTAL</b>	<b>200 k€</b>	<b>200 k€</b>	<b>200 k€</b>	<b>200 k€</b>	<b>200 k€</b>	<b>200 k€</b>

Éric Fabretti, Directeur Général Délégué	2023 (Exercice N-2)		2024 (Exercice N-1)		2025 (Exercice N)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	240 k€	240 k€	240 k€	240 k€	360 k€	360 k€
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluri annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>240 k€</b>	<b>240 k€</b>	<b>240 k€</b>	<b>240 k€</b>	<b>360 k€</b>	<b>360 k€</b>

Tableau 3 : Tableau sur les rémunérations des administrateurs

Membres du Conseil	Montants versés au cours de l'exercice N-2	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N
Bernard Lafforet	Néant	Néant	Néant
Michel Koutchouk	Néant	Néant	Néant
Josyane Muller	Néant	Néant	3 k€
Hélène Kermorgant	3 k€	3 k€	3 k€
Alain Labbé	Néant	Néant	Néant
Anne André	Néant	3 k€	3 k€
Alain Hallereau	3 k€	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>6 k€</b>	<b>6 k€</b>	<b>9 k€</b>

**Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe**

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Bernard Lafforet	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Michel Koutchouk	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Éric Fabretti	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

**Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social**

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Bernard Lafforet	Néant	Néant	Néant
Michel Koutchouk	Néant	Néant	Néant
Éric Fabretti	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

**Tableau 6 : Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Condition de performance
Bernard Lafforet	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Michel Koutchouk	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Éric Fabretti	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

**Tableau 7 : Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social**

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Condition d'acquisition
Bernard Lafforet	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Michel Koutchouk	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Éric Fabretti	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

**Tableau 8 : Contrat de travail, Régime de retraite supplémentaire, Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions Indemnité relatives à une clause de non-concurrence**

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Bernard Lafforet Directeur Général		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Michel Koutchouk Directeur général délégué		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Éric Fabretti Directeur général délégué		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>

**Tableau 9 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions**

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT	
	Plan
Date d'assemblée	Néant
Date du conseil d'administration	Néant
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, <i>Dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par les mandataires sociaux</i>	Néant
- Bernard Lafforet, Directeur Général	Néant
- Michel Koutchouk, Directeur général délégué	Néant
- Éric Fabretti, Directeur général délégué	Néant
Point de départ d'exercice des options	Néant
Date d'expiration	Néant
Prix de souscription ou d'achat	Néant
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Néant
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2025	Néant
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	Néant
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	Néant

**Tableau 10 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers**

	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant	Néant	Néant
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Néant	Néant	Néant

**Tableau 11 : Historique des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux**

INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT	
	Plan
Date d'assemblée	Néant
Date du conseil d'administration	Néant
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, <i>Dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par les mandataires sociaux</i>	Néant
- <i>Bernard Lafforet, Directeur Général</i>	Néant
- <i>Michel Koutchouk, Directeur général délégué</i>	Néant
- <i>Éric Fabretti, Directeur général délégué</i>	Néant
Date d'acquisition des actions	Néant
Date de fin de période de conservation	Néant
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2025	Néant
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Néant
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	Néant